

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2433

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Clinique du Parc - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La clinique du Parc, située dans le 6° arrondissement de Lyon, souhaite développer son activité et projette la construction d'un nouvel établissement dans le même secteur. Le terrain choisi appartient en partie à la communauté urbaine de Lyon.

Le foncier :

- les Hospices civils de Lyon sont propriétaires d'un terrain nu situé à l'angle du boulevard Stalingrad, de la rue Louis Guérin et de la rue Jean Novel à Lyon 6°. Il est cadastré sous les numéros 4, 5, 6, 82, 89, 92, 93, 94 et 97 de la section AS pour une superficie totale de 3 899 mètres carrés. La Communauté urbaine est propriétaire des droits à construire attachés à ces parcelles, aux termes d'un bail emphytéotique en date du 29 décembre 1989, d'une durée de 99 ans à compter du 1er juillet 1989 jusqu'au 30 juin 2088,

- par acte en date du 11 décembre 2001, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a cédé à la Communauté urbaine les parcelles AS 95 et 96 en pleine propriété.

Une partie de ces tènements est destinée à recevoir la construction de la nouvelle clinique du Parc.

Le montage :

acquisition, par la Communauté urbaine, du terrain des HCL	- 2 204 300 €	montant du loyer multiplié par les 84 années restant à courir dans le cadre du bail emphytéotique
frais	- 27 500 €	
vente à la clinique du Parc d'une partie des tènements	4 000 000 €	montant minimum de la vente : 15 000 mètres carrés de SHON-260 € par mètre carré = 4 M€ dépôt de permis pour 16 015 mètres carrés SHON prévus-260€ par mètre carré = 4 464 M€
solde	1 770 000 €	

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens le 13 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les opérations foncières nécessaires à la construction de la nouvelle clinique du Parc.

2° - L'opération fera l'objet d'une individualisation de programme pour un montant de :

- 2 230 000 € en dépenses avec les crédits de paiement correspondants en 2005,
- 4 000 000 € en recettes pour 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,